

**Arrêté
portant engagement d'une procédure de
modification simplifiée n° 4 du plan local
d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud**

N° 42/2024

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-45 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Puteaux ;

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification de règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février 2020 et 12 juin 2020, modifié le 17 décembre 2015, le 30 mars 2021, le 7 décembre 2023 et le 3 avril 2024, mis en compatibilité le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1, le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 et le 30 juin 2023 suite à l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2023-87 ;

Considérant que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense souhaite faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Cloud afin de procéder à la modification de certaines dispositions du règlement écrit et graphique, notamment :

- modifications apportées au plan de zonage des zones urbaines : création des sous-secteurs permettant d'élaborer des règles adaptées à la construction d'équipements publics et d'intérêt général, reclassement de certaines zones et correction des erreurs matérielles ;
- modifications apportées au règlement écrit des zones urbaines : insertion de règles adaptées à la construction d'équipements publics et d'intérêt général, précisions de rédaction et actualisation de certaines dispositions applicables aux zones urbaines ;
- actualisation de la liste des emplacements réservés ;
- mise à jour des annexes du PLU ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que ces modifications s'inscrivent dans les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

AR Préfectoral le 25/10/2024
Affiché le 25/10/2024
Acte Exécutoire sous référence :
092-200037982-20241025-AR4167H1-AR

Considérant que les modifications peuvent prendre une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées sont mineures et qu'elles n'auront pas pour conséquence :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer les dispositions de l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1^{er} En application des dispositions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, il est prescrit la procédure de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Cloud.

Article 2 Le projet de modification du PLU porte sur les éléments énumérés ci-dessus.

Article 3 Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'en mairie de Saint-Cloud pendant une durée d'un mois.

Article 5 Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- monsieur le préfet des Hauts-de-Seine,
- monsieur le maire de Saint-Cloud.

Fait à Puteaux, le 25 octobre 2024

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.